

ION BEAM APPLICATIONS S.A.
en abrégé "I.B.A."

Société Anonyme

Siège social : Chemin du Cyclotron, 3
1348 - Louvain-la-Neuve

R.P.M 428 750 985
T.V.A. BE 428.750.985

Rapport Spécial du Conseil d'Administration
en application de l'article 604 al. 2 du Code des sociétés
relatif à la proposition à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
d'approuver le renouvellement de la clause de capital autorisé

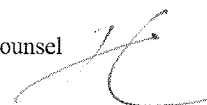
Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de renouveler, conformément à l'article 604 al.2 du Code des Sociétés, l'autorisation de procéder à des augmentations du capital social qui lui avait été accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mai 2008.

Par cette décision, l'Assemblée Générale a autorisé le conseil pendant une durée de 5 années à augmenter le capital en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant maximum de EUR 25.000.000.

Dans le cadre de cette autorisation, par sa décision du 23 juin 2008 prise dans le cadre du capital autorisé, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital à concurrence de sept cent soixante-quatre mille quatre cent quarante-sept euros (764.447 €) par la création de cinq cent quarante-quatre mille six cent onze (544.611) actions nouvelles assorties d'un strip VVPR.

Par sa décision du 25 septembre 2008, le conseil d'administration a décidé d'émettre trois cent cinquante mille (350.000) droits de souscription, dénommés ci-après "warrants" et, sous la condition suspensive de l'exercice de maximum trois cent cinquante mille (350.000) warrants, d'augmenter le capital à concurrence d'un montant maximum de quatre cent nonante et un mille deux cent nonante-cinq euros (491.295 €), soit au pair comptable des actions existantes ou un virgule quatre mille trente-sept euros (1,4037 €) par action, et de créer un maximum de trois cent cinquante mille (350.000) actions nouvelles de la société assorties d'un strip VVPR. Par acte du 18 décembre 2008, il a été constaté que, sur les deux cent mille (200.000) warrants offerts à titre gratuit, septante-sept mille deux cent quatre-vingt-trois (77.283) warrants gratuits ont été acceptés en définitive et que, sur les cent cinquante mille (150.000) warrants payants offerts en souscription, trente-huit mille cent quatre-vingt-sept (38.187) warrants payants ont été souscrits au prix de soixante cents (0,60 €) chacun, et il a été acté en conséquence l'annulation de cent vingt-deux mille sept cent dix-sept (122.717) warrants offerts à titre gratuit par le conseil d'administration en date du 25 septembre 2008.

Par sa décision du 6 avril 2009, le conseil d'administration a décidé d'offrir en souscription deux cent mille (200.000) actions nouvelles et, sous la condition suspensive de l'exercice de maximum deux cent mille (200.000) actions nouvelles, d'augmenter le capital à concurrence d'un montant maximum de deux cent quatre-vingt-mille sept cent quarante euros (280.740 €), soit au pair comptable des actions existantes ou un virgule quatre mille trente-sept euros (1,4037 €) par action, et de créer un maximum de deux cent mille (200.000) actions nouvelles de la société assorties d'un strip VVPR. Par acte du 29 mai 2009, il a été constaté que, sur les deux cent mille (200.000) actions nouvelles offertes en souscription, cent vingt et un mille huit cent trente-huit (121.838) actions ont été souscrites au prix de quatre euros neuf cents (4,09 €) par action, soit au pair comptable des actions existantes ou un virgule quatre mille trente-sept euros (1,4037 €) par action, majoré d'une prime d'émission de deux virgule six mille huit cent soixante-trois euros (2,6863 €), ce qui a entraîné une augmentation de capital à concurrence de cent septante et un mille vingt-quatre euros (171.024,00 €).



Par décision du 22 septembre 2009, le conseil d'administration a décidé d'émettre un million (1.000.000) de droits de souscription, dénommés ci-après « warrants » et, sous la condition suspensive de l'exercice de six cent vingt mille (620.000) warrants gratuits et sous la double condition suspensive de la souscription de maximum trois cent quatre-vingt mille (380.000) warrants payants et de l'exercice ultérieur de maximum trois cent quatre-vingt mille (380.000) warrants payants, d'augmenter le capital à concurrence d'un montant maximum de un million quatre cent et trois mille sept cents euros (1.403.700 €), soit au pair comptable des actions existantes ou un virgule quatre mille trente-sept euros (1,4037 €) par action, et de créer un maximum de un million (1.000.000) d'actions nouvelles de la société assorties d'un strip VVPR. Par acte du 16 décembre 2009, il a été constaté que, sur les six cent vingt mille (620.000) warrants offerts à titre gratuit, trois cent quarante-six mille cinq cent septante-huit (346.578) warrants gratuits ont été acceptés en définitive et que, sur les trois cent quatre-vingt mille (380.000) warrants payants offerts en souscription, quatre-vingt-neuf mille cent nonante-trois (89.193) warrants payants ont été souscrits au prix de trente-trois cents (0,33 €) chacun, et il a été acté en conséquence l'annulation de deux cent septante-trois mille quatre cent vingt-deux (273.422) warrants offerts à titre gratuit par le conseil d'administration en date du 22 septembre 2009.

En conséquence, le solde non utilisé du capital autorisé décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2008 s'élève, en cas d'exercice de la totalité des warrants émis les 25 septembre 2008 et 22 septembre 2009, à vingt-trois millions deux cent nonante mille sept cent cinquante-deux euros un cent (23.290.752,01 €).

Le Conseil d'Administration propose à présent à l'Assemblée Générale de renouveler l'autorisation d'augmenter le capital de façon à porter à nouveau le capital autorisé à 25.000.000 d'euros et de supprimer l'autorisation d'augmenter le capital consentie par l'assemblée générale du quatorze mai deux mil huit dans toute la mesure où il n'en a pas encore été fait usage par le conseil.

L'autorisation ainsi renouvelée serait accordée dans les mêmes termes que l'autorisation précédente et resterait valable pour une durée de cinq ans à dater de la publication de la délibération de l'assemblée générale convoquée pour le 14 avril 2010 et en cas d'absence de quorum pour le 12 mai 2010.

Le Conseil souhaite pouvoir utiliser le capital autorisé dans les circonstances suivantes :

- en cas de tentative de prise de contrôle inamicale de la société par voie d'offre publique d'acquisition, le conseil d'administration entend, dans les conditions énoncées à l'article 607 du code des sociétés, pouvoir utiliser le capital autorisé afin de sauvegarder l'indépendance et la stabilité de l'actionnariat de la société;
- en vue d'émettre des actions ou des droits de souscription réservés aux collaborateurs de la société et ce, conformément à la politique constante d'IBA d'ancrer son actionnariat auprès des personnes qui oeuvrent activement à son développement et d'assurer la motivation et la fidélisation de ses collaborateurs en leur permettant de bénéficier des perspectives de croissance de la société;
- enfin, en vue de répondre rapidement aux besoins de financement liés au développement des activités de la société ainsi qu'aux opportunités de lever des capitaux qui pourraient être offertes soit par la conjoncture boursière, soit par l'intérêt d'investisseurs.

Dans tous les cas où il ferait usage du capital autorisé, le Conseil d'Administration poursuivra son objectif d'ancrer l'actionnariat de la société auprès des personnes, entreprises et institutions qui oeuvrent activement à son développement.

Pour le Conseil d'administration, Louvain-la-Neuve, le 11 mars 2010

